

Animer en territoire

La mission du délégué territorial ACI/CCFD-Terre Solidaire

Le délégué assume une fonction qui doit être soutenue par toute l'équipe territoriale. Il est souhaitable qu'il en fasse partie, ou pour le moins, qu'il soit régulièrement associé à ses travaux et réflexions. Il faut éviter que l'intensité de son engagement au CCFD-Terre Solidaire coupe le délégué de l'ACI qui doit nourrir spirituellement sa démarche.

Incarner la collégialité

- **Le premier rôle du délégué est de donner corps à l'existence collégiale du CCFD-Terre Solidaire** dans les diocèses, de participer concrètement au fonctionnement et à l'activité de l'Assemblée diocésaine
- **Le délégué apporte la spécificité de son mouvement** au sein de l'équipe collégiale :
 - par son réseau, sa vision du monde, de la justice, de la solidarité mûrie au sein du mouvement
 - par la révision de vie, l'enquête d'année, la méditation de la Parole de Dieu, les relais, etc...
 - par les analyses et interpellations apportées par les autres mouvements du MIAMSI.
 - Par sa compétence et son sens des responsabilités

Participer aux orientations du CCFD

- **Le délégué participe à la mise au point des orientations du CCFD-Terre Solidaire** en apportant la vision du développement et de la solidarité internationale de son mouvement, notamment lors des débats d'orientations.

Sensibiliser à la solidarité internationale

- **Le délégué contribue à sensibiliser les membres de l'ACI à la solidarité internationale et au développement :**
 - par les échanges en équipe territoriale ou fédérale
 - par l'information et la sensibilisation, le questionnement et l'interpellation à travers ses diverses interventions, ses écrits, éventuellement en organisant des relais.
 - par l'invitation à participer à des actions concrètes de solidarité : accueil de partenaires du CCFD-Terre Solidaire, animations de Carême dans les paroisses, animation avec les jeunes, conférences-débats grand public, soutien de campagnes diverses, etc...
 - par son questionnement, il contribue à la mise à jour et la conversion des mentalités des Milieux Indépendants par une mise en dialogue avec les réalités économiques, sociales et culturelles des autres pays du monde.

Compte tenu de l'importance du rôle du délégué, il est souhaitable que sa désignation fasse l'objet d'un mandat formel de l'équipe diocésaine exprimé dans une lettre de mission.

Fiche pratique parue dans Le Courrier n°172